

Procès-Verbal Rédigés par :
CABINET LC CONSEILS
Expert-Comptable
60 Rue Moslard
92 700 COLOMBES
Tél : 01 47 84 69 15

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 04 Octobre 2024

S.A.S. A&B LOUNGE
Au Capital de 1000,00 Euro(s)
68 ROUTE DE PARIS
76240 BELBEUF
SIREN B : 983 936 717

Certifié Conforme à l'Original

Signature

ABOU SOW Dirigeant de la société.



L'an deux mille DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le Quatre Octobre,

A BELBEUF,

Les associés de la S.A.S. dénommée A&B LOUNGE, au capital de 1000,00 €uro(s), divisé en 1000 actions de 1,00 €uro(s) chacune, libérées pour 1000,00 €uros, dont le siège est fixé au 68 ROUTE DE PARIS 76240 BELBEUF depuis le et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro SIREN B : 983 936 717 sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'actionnaire présent ou représenté possédant 1000 Actions et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des Actions sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ABOU SOW**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession d'actions ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **SAS , HOLDING SA INVESTISSEMENTS** au capital de 1 000,00 euros, inscrit au RCS Rouen B : 929 415 081 sis 68 Route de Paris 76240 BELBEUF , représenté par **Monsieur SOW ABOU**, né le 30/03/1986 à ELBEUF (76), de nationalité Française, Marié, demeurant 24 RUE NEWTON 76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF de céder à la **SASU GROUPE ERDEN** au capital de 10 000 euros, inscrit au RCS Rouen B : 529 699 753 sis au 54 AVENUE GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE 76120 LE GRAND-QUEVILLY 167 représenté par Monsieur ERDEN Mehmet Emin né le 01/11/1986 à IDIL (TURQUIE), de nationalité Française, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts demeurant 2 impasse du Buisson 27310 St Ouen de Thouberville 167 actions lui appartenant dans la Société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8. Capital social

Le capital social s'élève à la somme de xxx euros (1000,000). Il est divisé en mille (1000) actions de 1,000 €uro(s), libérées à hauteur de 100%, et attribuées de la façon suivante :

Nom et Prénom	Numéros des actions	Nombre d'actions avant cession	Cession ou acquisition d'actions	Nombre d'action après Cession
SAS HOLDING SA INVESTISSEMENTS	1 à 500	667	- 167	500
SASU GROUPE ERDEN	501 à 1 000	333	+ 167	500

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 1000 Action(s)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'assemblée propose l'activation de la société à compter du 03 06 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Fait à BELBEUF,
L'an deux mille DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Quatre OCTOBRE.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

BON POUR ACCEPTATION

HOLDING SA

BON POUR ACCEPTATION

GROUPE ERDEN